



Arrêté du 02 JANVIER 2024

La Directrice Générale de LIMOGES HABITAT,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R 421-18,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de LIMOGES HABITAT, en date du 19 décembre 2023 relative aux délégations de signature accordées par la Directrice Générale aux membres du personnel de LIMOGES HABITAT,

ARRETE :

Pour les secteurs d'activités dont elle a la charge et sous le contrôle de la Directrice Générale de LIMOGES HABITAT, délégation est donnée à :

ARTICLE 1 :

Madame Nadine RAYGNAUD, Adjointe à la Directrice Développement et Patrimoine, en charge de l'ordonnancement administratif et financier, pour :

- signer les bons de commande inférieurs à 24 999,99 € HT pour l'exécution des marchés relevant de leur domaine d'activité, ainsi que les attestations de TVA à taux réduit,
- valider le service fait des factures relevant de son activité.

En l'absence du Directeur Patrimoine et Développement,

- signer les situations de travaux intermédiaires liées à des marchés de travaux,
- signer les permis de feu des entreprises, les attestations de travaux, les certificats de capacité des entreprises,
- signer les devis d'engagement des concessionnaires liées aux opérations,
- signer les demandes de réclamations sinistres liées à l'assurance Dommage Ouvrage,
- signer les pièces constitutives des marchés passés dans le cadre des procédures internes, en consultation simple (hors avenants) **au titre de la Direction Développement et Patrimoine** : Lettre de consultation, Cahier des charges CCP CCAP CCTP, Acte d'engagement, Marché, Lettre de notification, Ordre de service, ainsi que les pièces annexes : courrier aux candidats non retenus et courrier suite demande d'informations d'un candidat évincés,

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace tous ceux émis antérieurement.

Spécimen de la signature de
Nadine RAYGNAUD
Adjointe à la Directrice Développement et
Patrimoine

Fait à Limoges, le 02 JANVIER 2024

La Directrice Générale

Céline MOREAU

